Maire suppléant

Greffière-trésorière
Par intérim

01-05-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 1er mai 2023, à 19 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock
Jonathan Beauchamp
Alexandre Le Blanc Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Lorraine Sabourin, est également présente.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

<u>ORDRE DU JOUR</u>

1- Ouverture de la séance

2- Ordre du jour

3- Procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et de l'ouverture des soumissions visant des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable et voirie du 26 avril 2023

4- Questions du public

5- Suivi des résolutions en suspens

6- **<u>ADMINISTRATION ET FINANCES</u> :**

6.1 Comptes à payer

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

6.2 Coopérative de solidarité Place du Marché – Entente de location 2023-2024

6.3 Journée nationale des Patriotes 2023

6.4 Gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations de travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM

6.5 Octroi de contrat pour le remplacement du compresseur de la chambre froide de la Place du Marché

7- DOSSIERS MUNICIPAUX:

7.1 Voirie, déneigement et aqueduc:

7.1.1 Dépôt du rapport du directeur des travaux publics

7.1.2 Rapport du responsable, M. Harold Wubbolts

7.2 Aménagement et urbanisme

7.2.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement

7.2.2 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts, M. Jonathan Beauchamp et M. Alexandre Le Blanc

7.2.3 Avis préliminaire à l'adoption du Règlement amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin d'ajouter une classe d'usage « Résidence unifamiliale isolée » aux zones d'agriculture dynamique (AD)

7.2.4 Règlement amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin d'ajouter une classe d'usage « Résidence unifamiliale isolée » aux zones d'agriculture dynamique (AD)

7.2.5 Nomination d'un membre au sein du *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon*

7.3 Environnement et embellissement

7.3.1 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts, M. Jonathan Beauchamp, M. Alexandre Le Blanc et Mme Sylvie Poulin

7.4 Sécurité publique – Service de sécurité incendie – Sûreté du Québec et Sécurité civile:

7.4.1 Dépôt du rapport du directeur du Service de sécurité incendie

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

7.4.2 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts et Mme Sylvie Poulin

7.4.3 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'équipements d'incendie

7.5 Ordures, recyclage, compostage et écocentre :

7.5.1 Dépôt du rapport trimestriel – Statistiques des matières résiduelles

7.5.2 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts et Mme Sylvie Poulin

7.6 Loisir, sport et culture – Bibliothèque - Famille et aînés :

7.6.1 Dépôt du rapport de la coordonnatrice – Loisir, sport et culture

7.6.2 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts et M. Jonathan Bock

7.6.3 Entérinement du renouvellement d'adhésion 2023-2024 auprès de la Corporation des loisirs de Papineau (CLP)

7.6.4 Entérinement d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Accompagnement loisir 2023-2024*

7.6.5 Entérinement d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Plaisir de bouger en Outaouais 2023-2024*

7.6.6 Entérinement d'un octroi de contrat pour la mise en place de jeux d'eau dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)*

7.6.7 Entérinement d'un octroi de contrat pour l'acquisition de modules de jeux dans le cadre du projet de réfection du parc municipal Euclide-St-Pierre, subventionné par l'aide financière pour des projets locaux de vitalisation du *Fonds Régions et ruralité (FRR) – Volet 4*

7.7 Développement économique – Orientation du *Parc des Montagnes Noires de Ripon*

7.7.1 Dépôt du rapport du Parc des Montagnes Noires de Ripon

7.7.2 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts, M. Jonathan Beauchamp et M. Alexandre Le Blanc

7.7.3 Alliance de l'industrie touristique du Québec – Renouvellement du contrat de signalisation

7.7.4 Projet « Sentier du Village » - Nomination de représentants municipaux

7.7.5 Avis de motion – Règlement sur les tarifications applicables au Parc des Montagnes Noires de Ripon

7.7.6 Autorisation visant la création d'un nouveau sentier multi-usages au Parc des Montagnes Noires de Ripon

8- DOSSIERS DIVERS

8.1 Banque alimentaire de la Petite-Nation (BAPN) – Demande d'appui financier pour l'année 2023

8.2 Banque alimentaire de la Petite-Nation (BAPN) – Tournoi de golf annuel Guy-Therrien 2023

9- AFFAIRES NOUVELLES

10- QUESTIONS DU PUBLIC

11- GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL :

11.1 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts et M. Jonathan Bock

11.2 Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Entérinement du renouvellement d'une entente relative à la gestion d'un contrat d'intégration au travail

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 19 heures.

2. ORDRE DU JOUR

2023-05-135

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en ajoutant les points suivants aux affaires nouvelles, à savoir :

9.1 Reddition de comptes de l'exercice 2022 du *Programme d'aide à la voirie local (PAVL) – Volet Entretien*

9.2 Octroi de contrat pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable et voirie sur la rue Boucher

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023 ET DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS VISANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET VOIRIE DU 26 AVRIL 2023

2023-05-136

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et de l'ouverture des soumissions visant des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable et voirie du 26 avril 2023.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions :	19 h 01
Fin de la période de questions :	19 h 08

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

5. **SUIVI DES RÉSOLUTIONS EN SUSPENS**

Les membres du conseil prennent connaissance du tableau de suivi des résolutions en suspens.

ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 ❖ **COMPTES À PAYER**

2023-05-137

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2023-02-027 ainsi qu'aux règlements numéros 2007-12-184, 2007-12-185, 2010-12-218 et 2012-05-240 ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2023-04 jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois d'avril 2023	**187 918,73 $**

Total des salaires payés au mois d'avril 2023	**57 207,60 $**

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussignée, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.

Lorraine Sabourin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

6.2 ❖ **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ PLACE DU MARCHÉ – ENTENTE DE LOCATION 2023-2024**

2023-05-138

CONSIDÉRANT que l'entente de location intervenue entre la Municipalité de Ripon et la Coopérative de solidarité Place du Marché est échue depuis le 30 avril dernier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire à nouveau offrir à la Coopérative de solidarité Place du Marché une nouvelle entente de location pour une période d'une année, à savoir du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil autorise l'offre d'une nouvelle entente de location à la Coopérative de solidarité Place du Marché vis-à-vis certains espaces de la bâtisse située au 4 de la rue du Marché, à savoir :

- La grande salle, seulement et spécifiquement lors de la tenue du marché public, incluant trois (3) espaces de rangement (armoires);
- L'espace bistro avec les tables et les chaises, incluant l'espace bar de même que la terrasse extérieure;
- L'espace cuisine incluant la chambre froide;
- L'espace de la salle de transformation;
- Le petit espace de rangement du côté de l'escalier.

Que cette entente de location d'une année, débute le 1er mai 2023 jusqu'au 30 avril 2024, et ce, pour un loyer de 786,38 $, taxes en sus.

Qu'à ce loyer mensuel, s'ajoute, s'il y a lieu, une somme payable par la Coopérative de solidarité Place du Marché à la Municipalité de Ripon, une fois par année et au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, à savoir un pourcentage de 12 % des revenus d'exploitation annuels bruts moins le total des loyers mensuels perçus au cours de l'année précédente.

Que le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Lorraine Sabourin, soient et sont

autorisés à signer ladite entente de location avec la Coopérative de solidarité Place du Marché.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.3 ❖ **JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES 2023**

2023-05-139

CONSIDÉRANT que la Journée nationale des Patriotes instaurée en 2002 et célébrée pour la première fois le 19 mai 2003 vise à souligner l'importance de la lutte des patriotes de 1837-1838 pour la reconnaissance de leur nation, pour la liberté politique et pour l'établissement d'un gouvernement démocratique;

CONSIDÉRANT que cette année, cette journée aura lieu le lundi 22 mai;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que la Municipalité de Ripon souligne la Journée nationale des Patriotes qui aura lieu le lundi 22 mai prochain.

Qu'elle souligne l'importance de la lutte menée par les patriotes de 1837-1838 pour la reconnaissance de notre nation, pour la liberté politique et pour l'établissement d'un gouvernement démocratique.

Qu'elle rappelle la nécessité de garder vivante la mémoire des femmes et des hommes patriotes.

Qu'à cette fin, la Municipalité de Ripon hissera le drapeau des Patriotes du vendredi 19 mai au lundi 22 mai 2022 inclusivement.

Et que la Municipalité de Ripon suggère également aux autres municipalités de la MRC de Papineau d'arborer ce drapeau lors de cette journée nationale.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.4 ❖ **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL – SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM**

2023-05-140

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 $ à 215 $;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que la Municipalité de Ripon mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 13000 410 provenant du poste salaire 02 13000 141.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.5 ❖ **OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU COMPRESSEUR DE LA CHAMBRE FROIDE DE LA PLACE DU MARCHÉ**

2023-05-141

CONSIDÉRANT que le compresseur de la chambre froide de la Place du Marché, louée par la Coopérative de solidarité de la Place du Marché, est défectueux;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Réfrigération RM* s'est rendue sur place afin de vérifier la problématique causant cette défectuosité et qu'il s'avère que ce soit le compresseur qui doit être remplacé;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que l'estimation des coûts de l'entreprise *Réfrigération RM*, datée du 24 avril 2023, pour le remplacement du compresseur, s'élève à la somme de 2 345,15 $, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil accepte la soumission de *Réfrigérateur RM* et lui octroie le contrat pour la fourniture d'un compresseur pour la chambre froide de la Place du Marché en remplacement de l'actuel qui est défectueux, et ce, au coût de 2 345,15 $, taxes incluses, tel qu'indiqué à l'estimation des coûts datée du 24 avril 2023.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 62900 521 en provenance du surplus accumulé, affecté à la Place du Marché 59 13007 000.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

VOIRIE, DÉNEIGEMENT ET AQUEDUC

7.1.1 ❖ **DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du directeur des travaux publics.

7.1.2 ❖ **RAPPORT DU RESPONSABLE, M. HAROLD WUBBOLTS**

Monsieur le maire suppléant Harold Wubbolts fait un rapport au conseil.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.2.1 ❖ **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

7.2.2 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS, M. ALEXANDRE LE BLANC ET MME SYLVIE POULIN**

Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc fait un rapport au conseil.

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

7.2.3 ❖ **AVIS PRÉLIMINAIRE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT AMENDANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2019-02-339* AFIN D'AJOUTER UNE CLASSE D'USAGE « RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE » AUX ZONES D'AGRICULTURE DYNAMIQUE (AD)**

Monsieur le maire suppléant, Harold Wubbolts, fait mention de l'objet du règlement soumis ci-après pour adoption, celui-ci amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin d'ajouter une classe d'usage « Résidence unifamiliale isolée » aux zones d'agriculture dynamique (AD).

Le règlement soumis pour adoption comporte un seul changement vis-à-vis le projet adopté lors de la séance ordinaire de ce conseil le 3 octobre 2022, à savoir le retrait de la superficie minimale et la largeur minimale d'un terrain dans la description de la classe d'usage ADY13 : Résidence unifamiliale et dont le nom et la description de la classe d'usage devraient se lire comme suit :

ADY13 : Résidence unifamiliale isolée autorisée par la CPTAQ

Cette classe ne comprend que les résidences d'un seul logement ne comportant aucun mur mitoyen avec une autre résidence et n'est permise qu'à la condition d'être autorisée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c.P-41.1).

Ladite résidence peut comprendre un logement supplémentaire destiné à une ou plusieurs personnes de la famille occupant le logement principal, incluant les personnes d'une autre génération de ladite famille.

7.2.4 ❖ **2023-05-142**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE RIPON

RÈGLEMENT AMENDANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2019-02-339* AFIN D'AJOUTER UNE CLASSE D'USAGE « RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE » AUX ZONES D'AGRICULTURE DYNAMIQUE (AD)

Règlement numéro 2022-06-402

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

ATTENDU que la Municipalité de Ripon est régie par le *Code municipal du Québec* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le Conseil municipal de Ripon a adopté le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339*;

ATTENDU que le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* ne permet pas la construction de résidence sur un lot agricole dans les zones d'agriculture dynamique (AD);

ATTENDU que le Conseil juge opportun de modifier le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339*, afin d'introduire une nouvelle classe d'usages « Résidence unifamiliale isolée (ADY13) » qui autorisera une résidence unifamiliale isolée dans les zones 4-AD, 20-AD et 31-AD;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp et qu'un projet de règlement a été dûment présenté à cette fin;

ATTENDU la résolution numéro 2023-04-076 adoptée par le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau à sa séance régulière tenue le 19 avril 2023, par laquelle le Conseil des maires désapprouve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2022-06-402 modifiant le règlement numéro 2019-02-339 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Ripon;

ATTENDU que la Municipalité de Ripon peut se prévaloir de la procédure prévue à l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en adoptant un nouveau règlement conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant son adoption, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que le règlement numéro 2022-06-402 de la Municipalité de Ripon, ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 11, intitulé « Tableau de classification des usages », est remplacé par le suivant :

1. **TABLEAU DE CLASSIFICATION DES USAGES**

Le tableau suivant indique chacun des groupes d'usages et leur déclinaison en classes d'usages. Les différentes classes d'usages et, le cas échéant, leurs conditions d'inclusion dans les groupes d'usages, sont décrites à l'article 12.

Groupes d'usages (affectations)	Classes d'usages
CONSERVATION (CON)	Recherche et éducation en milieu naturel (CON1)
RÉCRÉOTOURISME (REC)	Recherche et éducation en milieu naturel (REC1) Centre d'accueil des visiteurs ou d'interprétation (REC2) Sentiers de randonnée non motorisée sur terre battue (REC3) Sentiers balisés de randonnée motorisée existants (REC4) Refuge et halte (REC5) Camping rustique (REC6) Chasse et pêche (REC7) Sentiers de randonnée non motorisée sur piste revêtue (REC8)

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

	Sentiers balisés de randonnée motorisée (REC9) Ski alpin (REC10) Marina (REC11) Camping aménagé (REC12) Équipement d'utilité publique (REC13) Parc et espace vert (REC14) Exploitation forestière sur les terres du domaine de l'État (REC15)
FORESTERIE (FOR)	Usages de l'affectation « Récréotourisme » + Exploitation forestière (FOR1) Transformation primaire du bois (FOR2) Extraction de substances minérales (FOR3) Extraction d'eau (FOR4) Résidence unifamiliale isolée (FOR5) Artisanat associable à l'habitation (FOR6) Agriculture, acériculture et sylviculture (FOR7)
AGRICULTURE DYNAMIQUE (ADY)	Agriculture, acériculture et sylviculture (ADY1) Résidence à la ferme (ADY2) Formation agricole (ADY3) Entreposage et vente d'un produit de la ferme (ADY4) Commerce et service autorisé par la CPTAQ (ADY5) Cabane à sucre dans une érablière (ADY6) Agrotourisme, table champêtre et gîte (ADY7)

	Conditionnement et transformation d'un produit de la ferme (ADY8) Autre industrie agricole ou bioalimentaire autorisée par la CPTAQ (ADY9) Extraction de substances minérales autorisée par la CPTAQ (ADY10) Équipement d'utilité publique autorisé par la CPTAQ (ADY11) Chenil (ADY12) Résidence unifamiliale isolée (ADY13) (à la condition d'être autorisée par la CPTAQ, sur un terrain d'une superficie minimale de 1 hectare et avec une largeur minimale de 75 mètres à la ligne avant)
AGRICULTURE À POTENTIEL ÉLEVÉ (APE)	Usages de l'affectation « Agriculture dynamique », à l'exception de ADY13. + Résidence unifamiliale isolée (APE1) (à la condition d'être implantée sur un terrain d'une superficie minimale de 30 hectares et d'une largeur minimale de 120 mètres à la ligne avant)
AGRICULTURE À POTENTIEL MOYEN (APM)	Usages de l'affectation « Agriculture dynamique », à l'exception de ADY13. + Résidence unifamiliale isolée (APM1) (à la condition d'être implantée sur un terrain d'une superficie minimale de 10 hectares et d'une largeur minimale de 120 mètres à la ligne avant)
AGRICULTURE À POTENTIEL FAIBLE (APF)	Usages de l'affectation « Agriculture dynamique » , à l'exception de ADY13. + Résidence unifamiliale isolée (APF1)

	(à la condition d'être implantée sur un terrain d'une superficie minimale de 4 hectares et d'une largeur minimale de 75 mètres à la ligne avant)
AGRICULTURE DÉSTRUCTURÉE (ADE)	Usages de l'affectation « Agriculture dynamique » autorisés pour la zone concernée, à l'exception de ADY13. + Résidence unifamiliale isolée (ADE1)
VILLÉGIATURE (VIL)	Usages de l'affectation « Récréotourisme » + Résidence unifamiliale isolée (VIL1) Service professionnel associable à l'habitation (VIL2) Commerce associable à l'habitation (VIL3) Hôtel (VIL4) Auberge (VIL5) Gîte (VIL6) Restaurant (VIL7) Galerie d'art (VIL8) Marché champêtre (VIL9) Commerce récréatif intérieur (VIL10) Commerce récréatif extérieur (VIL11) Autre commerce ou service local (VIL12) Artisanat associable à l'habitation (VIL13) Extraction de substances minérales (VIL14) Extraction d'eau (VIL15) Industrie sans nuisance (VIL16) Administration publique (VIL17) Service communautaire (VIL18) Fermette (VIL19) Maison mobile (VIL20)

	Équipement d'utilité publique (VIL21) Sylviculture (VIL22) Hébergement locatif court terme (VIL23)
HABITAT MIXTE (HAB)	Recherche et éducation en milieu naturel (HAB1) Centre d'accueil des visiteurs ou d'interprétation (HAB2) Refuge et halte (HAB3) Sentiers de randonnée non motorisée sur terre battue (HAB4) Sentiers de randonnée non motorisée sur piste revêtue (HAB5) Marina (HAB6) Équipement d'utilité publique (HAB7) Parc et espace vert (HAB8) Résidence unifamiliale isolée (HAB9) Résidence unifamiliale jumelée (HAB10) Résidence unifamiliale en rangée (HAB11) Résidence bifamiliale isolée (HAB12) Résidence bifamiliale jumelée (HAB13) Résidence bifamiliale en rangée (HAB14) Résidence trifamiliale isolée (HAB15) Résidence trifamiliale jumelée (HAB16) Résidence trifamiliale en rangée (HAB17) Résidence multifamiliale isolée de 4 à 8 logements (HAB18) Résidence multifamiliale isolée de 9 à 12 logements (HAB19) Résidence multifamiliale isolée de plus de 12 logements (HAB20) Logement à l'étage d'un commerce ou service (HAB21)

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

	Service professionnel associable à l'habitation (HAB22) Commerce associable à l'habitation (HAB23) Commerce et service de voisinage (HAB24) Commerce et service local (HAB25) Commerce et service régional (HAB26) Hôtel (HAB27) Auberge (HAB28) Gîte (HAB29) Restaurant (HAB30) Galerie d'art (HAB31) Marché champêtre (HAB32) Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange (HAB33) Réparation mécanique (HAB34) Poste d'essence (HAB35) Station-service (HAB36) Carrossier (HAB37) Bar, discothèque et débit de boisson (HAB38) Réparation d'appareils domestiques (HAB39) Artisanat associable à l'habitation (HAB40) Édifice de culte et cimetière (HAB41) Administration publique (HAB42) Service communautaire (HAB43)
INDUSTRIE (IND)	Industrie sans nuisance (IND1) Industrie légère (IND2) Transformation du bois, de produits agricoles et de biomasse forestière (IND3) Équipement d'utilité publique (IND4)

ARTICLE 3

L'article 12.4, intitulé « Groupe Agriculture dynamique (ADY) », est modifié, à la fin de la nomenclature des classes d'usages, par l'ajout d'une nouvelle classe ADY13 se lisant comme suit :

ADY13 : Résidence unifamiliale isolée autorisée par la CPTAQ

Cette classe ne comprend que les résidences d'un seul logement ne comportant aucun mur mitoyen avec une autre résidence et n'est permise qu'à la condition d'être autorisée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c.P-41.1).

Ladite résidence peut comprendre un logement supplémentaire destiné à une ou plusieurs personnes de la famille occupant le logement principal, incluant les personnes d'une autre génération de ladite famille.

ARTICLE 4

La grille des normes de zonage du *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* annexée au règlement est modifiée en ajoutant, après le numéro de ligne 40, la ligne 41, visant à permettre l'usage *ADY13 – Résidence unifamiliale isolée* dans les zones 4-AD, 20-AD et 31-AD le tout, tel qu'identifié à la grille des normes de zonage modifiée, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante, comme annexe « A ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

Maire suppléant

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

PREMIER PROJET:	**6 juin 2022 (2022-06-194)**
AVIS DE MOTION :	**3 octobre 2022 (2022-10-287)**
SECOND PROJET:	**7 novembre 2022 (2022-11-320)**
ADOPTÉ LE :	**13 décembre 2022 (2022-12-405)**

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

AVIS DE NON-CONFORMITÉ : **19 avril 2023 (MRC 2023-04-076)**
ADOPTÉ LE : **1er mai 2023 (2023-05-142)**
ENTRÉE EN VIGUEUR:

7.2.5 ❖ **NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU *COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON***

2023-05-143

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jean-Pierre Chartrand à titre de membre du *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon*, en date du 17 février 2023, et dont le mandat a pris fin le 1er mars dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT que seul monsieur Louis Parenteau a démontré de l'intérêt à siéger audit *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Qu'à la suite de l'analyse du profil du citoyen ayant démontré un intérêt à devenir membre du *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon*, ce conseil procède à la nomination de monsieur Louis Parenteau afin de siéger audit comité pour un mandat de deux (2) ans.

Et que ce conseil remercie monsieur Jean-Pierre Chartrand pour le temps qu'il a accordé au *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon*.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ENVIRONNEMENT ET EMBELLISSEMENT

7.3.1 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS, M. JONATHAN BEAUCHAMP, M. ALEXANDRE LE BLANC ET MME SYLVIE POULIN**

Madame la conseillère Sylvie Poulin fait un rapport au conseil.

SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

7.4.1 ❖ **DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du directeur du Service de sécurité incendie.

7.4.2 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS ET MME SYLVIE POULIN**

Monsieur le maire suppléant Harold Wubbolts et Madame la conseillère Sylvie Poulin font un rapport au conseil.

7.4.3 ❖ **OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS D'INCENDIE**

2023-05-144

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Ripon d'assurer la sécurité de tous ses pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de deux cylindres et protecteurs de cylindre pour les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la soumission du fournisseur *L'Arsenal* datée du 14 mars 2023, pour deux cylindres et deux protecteurs de cylindres, au coût total de 3 920 $, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil accepte la soumission du fournisseur *L'Arsenal* et lui octroie le contrat pour la fourniture de deux cylindres et deux protecteurs de cylindre pour les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) de son Service de sécurité incendie, au coût de 3 920 $, taxes en sus, le tout tel que plus amplement détaillé à la soumission jointe en annexe à la présente, pour en faire partie intégrante.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 23 03002 000 en provenance du surplus accumulé, affecté à l'incendie 59 13003 000.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ORDURES, RECYCLAGE, COMPOSTAGE ET ÉCOCENTRE

7.5.1 ❖ **DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL – STATISTIQUES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport trimestriel concernant les statistiques de tonnage des ordures et du recyclage ramassés.

7.5.2 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS ET MME SYLVIE POULIN**

Monsieur le maire suppléant Harold Wubbolts et Madame la conseillère Sylvie Poulin font un rapport au conseil.

LOISIR, SPORT ET CULTURE – BIBLIOTHÈQUE – FAMILLE ET AÎNÉS

7.6.1 ❖ **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE – LOISIR, SPORT ET CULTURE**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport de la coordonnatrice.

7.6.2 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS ET M. JONATHAN BOCK**

Monsieur le conseiller Jonathan Bock fait un rapport au conseil.

7.6.3 ❖ **ENTÉRINEMENT DU RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2023-2024 AUPRÈS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU (CLP)**

2023-05-145

CONSIDÉRANT l'invitation de la Corporation des loisirs de Papineau (CLP) datée du 30 mars 2023, à renouveler l'adhésion de la Municipalité pour l'année 2023-2024, couvrant la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, au coût de 60 $;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a autorisé ce renouvellement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil entérine le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité auprès de la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), pour l'année 2023-2024, au coût de 60 $.

Que ce conseil en entérine le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 70100 494.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.6.4 ❖ **ENTÉRINEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME *ACCOMPAGNEMENT LOISIR 2023-2024***

2023-05-146

CONSIDÉRANT le programme *Accompagnement loisir* du ministère de l'Éducation (MEQ), lequel est géré par *Loisir sport Outaouais (LSO);*

CONSIDÉRANT que ce programme a été mis en place dans le but de favoriser l'accessibilité au loisir et au sport et ainsi d'augmenter la participation des personnes handicapées qui ont besoin d'accompagnement à des activités de loisir, de plein air et de sport;

CONSIDÉRANT que les municipalités font partie des organisations admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt de projet audit programme *Accompagnement loisir* était le 21 avril 2023;

CONSIDÉRANT que dans le but d'ajouter une valeur au loisir des personnes handicapées et ainsi établir une programmation et des activités qui favorisent leur intégration, la Municipalité de Ripon souhaite embaucher un accompagnateur dans le cadre des activités offertes à son Camp de jour 2023;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Municipalité de Ripon auprès de *Loisir sport Outaouais (LSO)* dans le cadre du programme *Accompagnement loisir* du ministère de l'Éducation (MEQ), le 17 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que, pour les motifs indiqués au préambule, ce conseil entérine la demande d'aide financière déposée par la Municipalité de Ripon auprès de Loisir sport Outaouais (LSO) dans le cadre du programme *Accompagnement loisir* du ministère de l'Éducation (MEQ), en date du 17 avril dernier.

Que la Municipalité de Ripon s'engage à respecter toutes et chacune des obligations associées à ce programme, notamment les responsabilités légales relatives aux assurances ainsi qu'à l'embauche, à la formation et à la rémunération du personnel d'accompagnement.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 70100 141.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.6.5 ❖ **ENTÉRINEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME *PLAISIR DE BOUGER EN OUTAOUAIS 2023-2024***

2023-05-147

CONSIDÉRANT le programme *Plaisir de bouger en Outaouais 2023-2024* qui vise à favoriser et à promouvoir auprès de la population la pratique régulière d'activités physiques et de plein air;

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

CONSIDÉRANT que ce programme de soutien financier est géré par *Loisir Sport Outaouais (LSO)* et que tout projet admissible peut être déposé selon les dates limites de dépôt de projet suivantes :

- 21 avril 2023, à 16 heures
- 31 août 2023, à 16 heures
- 31 octobre 2023, à 16 heures

CONSIDÉRANT que la Municipalité fait partie des organisations admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite poursuivre le réaménagement de son parc municipal Euclide-St-Pierre, notamment par l'ajout de supports à vélo, l'ajout de nouvelles structures dans le projet des jeux d'eau ainsi que le remplacement des ballons-paniers;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil entérine le dépôt d'une demande de subvention auprès de *Loisir Sport Outaouais (LSO)* dans le cadre du programme de soutien financier *Plaisir de bouger en Outaouais 2023-2024* dans le cadre du réaménagement du parc municipal Euclide-St-Pierre.

Que ce conseil confirme, s'il y a lieu, l'engagement de la Municipalité de Ripon à payer sa part des coûts admissibles à ce projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que la Municipalité de Ripon désigne Monsieur le maire suppléant, Harold Wubbolts et/ou la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Lorraine Sabourin, comme personne autorisée à agir en son nom pour tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 23 08004 000 en provenance du surplus non affecté.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.6.6 ❖ **ENTÉRINEMENT D'UN OCTROI DE CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE DE JEUX D'EAU DANS LE CADRE DU *PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE)***

2023-05-148

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-07-179 par laquelle le conseil a autorisé la présentation d'un projet d'aménagement de jeux d'eau au parc municipal Euclide-St-Pierre auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)*;

CONSIDÉRANT que le 9 juin 2022, le directeur des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du ministère de l'Éducation a confirmé à la Municipalité de Ripon que son projet avait été retenu et qu'une aide financière maximale de 64 198,70 $ lui était attribuée dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2021-07-381 établissant la Politique de gestion contractuelle* qui stipule entre autres, que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ et ne dépassant pas le seul décrété par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), soit de 105 700 $ en 2022, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

CONSIDÉRANT le contrat octroyé de gré à gré, le 30 juin 2022, à *Tessier, Récréo-Parc*, pour la conception et la construction de la phase I d'une aire de jeux d'eau, comprenant six (6) composantes, au coût total de 98 529,92 $, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil entérine l'octroi du contrat à l'entreprise *Tessier, Récréo-Parc*, lequel a été octroyé le 30 juin 2022, de gré à gré pour la conception et la construction de la phase I d'une aire de jeux d'eau, comprenant six (6) composantes, au coût total de 98 529,92 $, taxes en sus.

Que ce conseil en entérine le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 23 08007 000 en provenance du surplus affecté aux jeux d'eau 59 13014 000.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.6.7 ❖ **ENTÉRINEMENT D'UN OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE MODULES DE JEUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU PARC MUNICIPAL EUCLIDE-ST-PIERRE, SUBVENTIONNÉ PAR L'AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION DU *FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4***

2023-05-149

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-032 par laquelle le conseil a autorisé la présentation du projet « Réfection du parc municipal Euclide-St-Pierre » auprès de ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et ce, dans le cadre du *Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);*

CONSIDÉRANT que le 28 juin 2021, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé à la Municipalité de Ripon que son projet avait été retenu et qu'une aide financière maximale de 50 000 $ lui était attribuée dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2021-07-381 établissant la Politique de gestion contractuelle* qui stipule entre autres, que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ et ne dépassant pas le seul décrété par la

ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), soit de 101 100 $ en 2021, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

CONSIDÉRANT le contrat octroyé de gré à gré, le 10 août 2021, à *Tessier, Récréo-Parc*, pour la fourniture et l'installation de deux (2) modules de jeux, à savoir une *station d'exercices Thrive 450* et une *aire de jeu 2-12 – Thème nature*, au coût total de 79 956,54 $, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que ce conseil entérine l'octroi du contrat à l'entreprise *Tessier, Récréo-Parc*, en date du 10 août 2021, de gré à gré pour la fourniture et l'installation de deux (2) modules de jeux, à savoir une *station d'exercices Thrive 450* et une *aire de jeu 2-12 – Thème nature*, au coût total de 79 956,54 $, taxes en sus.

Que ce conseil en entérine le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 23 08002 000 en provenance du surplus aux activités loisirs 59 13011 000.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ORIENTATION DU *PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON*

7.7.1 ❖ DÉPÔT DU RAPPORT DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du Parc des Montagnes Noires de Ripon.

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

7.7.2 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS, M. JONATHAN BEAUCHAMP ET M. ALEXANDRE LE BLANC**

Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc fait un rapport au conseil.

7.7.3 ❖ **ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SIGNALISATION**

2023-05-150

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-233 par laquelle le conseil a autorisé le renouvellement du contrat de signalisation numéro 20046671003 auprès de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec relativement à la signalisation touristique du Parc des Montagnes Noires de Ripon;

CONSIDÉRANT que ce contrat de trois ans viendra à échéance le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Ripon de conserver les panneaux de signalisation touristique annonçant le Parc des Montagnes Noires de Ripon;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec pour une nouvelle période de trois ans, au coût annuel de 4 371,95 $, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil accepte la proposition de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec pour le renouvellement du contrat numéro 20046671003 relativement à la signalisation touristique du Parc des Montagnes Noires de Ripon, pour une nouvelle période de trois (3) ans, et ce, à un coût annuel de 4 371,95 $, taxes en sus.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 62200 494.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.7.4 ❖ **PROJET « SENTIER DU VILLAGE » - NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX**

2023-05-151

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'étude de faisabilité pour le projet « Sentier du Village », la Municipalité de Ripon désire communiquer avec les propriétaires concernés afin de leur expliquer le projet plus en détails et entendre leurs commentaires et/ou craintes à sujet;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu de nommer des représentants parmi les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil nomme et mandate Monsieur le maire suppléant, Harold Wubbolts, Madame la conseillère Sylvie Poulin, Monsieur le conseiller Jonathan Bock, Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp ainsi que Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc, aux fins d'entrer en communication avec les propriétaires concernés par le projet du « Sentier du Village », dans le but de les renseigner au sujet de ce projet.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.7.5 ❖ **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES TARIFICATIONS APPLICABLES AU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

2023-05-152

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp à savoir qu'un Règlement sur les tarifications applicables au Parc des Montagnes Noires de Ripon sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Jonathan Beauchamp
Conseiller au siège #2

7.7.6 ❖ **AUTORISATION VISANT LA CRÉATION D'UN NOUVEAU SENTIER MULTI-USAGES AU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

2023-05-153

CONSIDÉRANT l'intérêt du citoyen monsieur Louis-Philippe Saumure, faisant affaires sous le nom de *Traction-Nation* de procéder, tout à fait gratuitement, à la création d'un nouveau sentier multi-usages au Parc des Montagnes Noires de Ripon;

CONSIDÉRANT que monsieur Saumure offre ainsi à la Municipalité de Ripon de voir à la conception de ce nouveau sentier familial avec ses propres moyens, que ce soit la main d'œuvre ou l'équipement nécessaire à cette fin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil accepte l'offre de monsieur Louis-Philippe Saumure, faisant affaires sous le nom de *Traction-Nation*, et l'autorise à mettre en place un tout nouveau sentier familial multi-usages au Parc des Montagnes Noires de Ripon, et ce, de façon totalement bénévole, et selon le tracé déposé ce soir et joint à la présente résolution.

Que monsieur Saumure devra, à ses frais, maintenir en vigueur une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant les blessures corporelles, les dommages aux biens d'autrui, ainsi que la responsabilité découlant de ses

opérations complètes et de celles de toute autre personne, durant l'exécution des travaux d'aménagement dudit sentier.

Et que ce conseil souligne que l'aménagement de ce nouveau sentier représentera les derniers travaux en ce sens jusqu'à l'approbation d'un nouveau plan de développement du Parc des Montagnes Noires de Ripon.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DOSSIERS DIVERS

8.1 ❖ **BANQUE ALIMENTAIRE DE LA PETITE-NATION (BAPN) – DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR L'ANNÉE 2023**

2023-05-154

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière adressée à la Municipalité de Ripon par la *Banque alimentaire de la Petite-Nation (BAPN)* pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la mission de la BAPN demeure toujours la même, à savoir d'offrir gratuitement de l'aide alimentaire à la population défavorisée ou dans le besoin de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT qu'en plus des dépannages alimentaires, cet organisme fournit des repas et des collations aux écoles et maisons des jeunes, sans oublier la distribution des paniers de Noël à chaque année;

CONSIDÉRANT que cette demande a été analysée à l'aide de la grille de pondération composée aux fins d'étudier les diverses demandes de contributions financières reçues à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que, pour l'ensemble des motifs ci-haut relatés, ce conseil accorde, pour l'année 2023, un don de 500 $ à la *Banque alimentaire de la Petite-Nation (BAPN)*, et ce, entre autres afin de l'aider à maintenir son aide auprès des familles dans le besoin.

Qu'il en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 ❖ **BANQUE ALIMENTAIRE DE LA PETITE-NATION (BAPN) – TOURNOI DE GOLF ANNUEL GUY-THERRIEN 2023**

2023-05-155

CONSIDÉRANT le tournoi de golf annuel Guy-Therrien au profit de la Banque alimentaire de la Petite-Nation (BAPN) qui se tiendra le 13 juin prochain, au Club de golf Montpellier;

CONSIDÉRANT le plan de commandite proposé par la BAPN à cette fin;

CONSIDÉRANT que cette demande a été analysée à l'aide de la grille de pondération composée aux fins d'étudier les diverses demandes de contributions financières reçues à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil accepte de participer à la levée de fonds de la Banque alimentaire de la Petite-Nation (BAPN) à savoir la tenue de son tournoi de golf annuel Guy-Therrien le 13 juin prochain, de la façon suivante :

Madame la conseillère Sylvie Poulin et Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp participeront à cette journée à titre de golfeurs (incluant la voiturette, le souper et les cadeaux), pour une somme de 125 $ chacun, et Monsieur le conseiller Jonathan Bock y participera pour le souper seulement, au coût de 45 $.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

9.1 ❖ **REDDITION DE COMPTES DE L'EXERCICE 2022 DU *PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN***

2023-05-156

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 228 516 $ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que la Municipalité de Ripon informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2

❖ **OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET VOIRIE SUR LA RUE BOUCHER**

2023-05-157

CONSIDÉRANT les travaux à réaliser dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023* et dont les priorités ont été établies au plan d'intervention préparé par Prosept inc. (9300-6658 Québec inc.) le 23 juillet 2021 et dûment adopté par le conseil municipal par sa résolution numéro 2021-09-218;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-273 par laquelle ce conseil a accepté, suivant les résultats d'un système de pondération et d'évaluation d'un comité de sélection, la soumission de la firme *Parallèle 54 Experts-Conseil inc.* et lui a octroyé le contrat pour des services professionnels d'ingénierie civile relativement aux travaux prévus sur le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de la résolution numéro 2023-03-108, la Municipalité de Ripon a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (**SÉAO**), portant le numéro 2023-03-AQ29 (# référence SÉAO : 1708050), et ce, pour des travaux de réfection de la conduite d'eau potable et voirie sur la rue Boucher;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 26 avril 2023 dans le cadre de l'appel d'offres public n° 2023-03-AQ29 (# référence SÉAO : 1708050) et dont les résultats se lisent ainsi :

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

OFFRE DE PRIX		
NOM DU SOUMISSIONNAIRE	**MONTANT DE L'OFFRE (AVANT TAXES)**	**MONTANT DE L'OFFRE (APRÈS TAXES)**
T.G.C. Inc.	1 206 349.21 $	1 387 000.00 $
Excapro Inc..	1 162 069.61 $	1 336 089.53 $
Outabec Construction 2017 (10023914 Canada Inc.)	1 236 400.00 $	1 421 550.90 $

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification des soumissions reçues, la firme *Parallèle 54 Experts-Conseil inc.*, mandatée pour des services professionnels d'ingénierie civile relativement aux travaux prévus sur le réseau d'aqueduc municipal, notamment la préparation des plans et devis, a recommandé à la Municipalité l'acceptation de la soumission de l'entreprise *Excapro inc.*, plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que, pour les motifs ci-haut relatés, ce conseil accepte la soumission de *Excapro inc.* et lui octroie le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la conduite d'eau potable et voirie sur la rue Boucher conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 1 336 089,53 $, incluant les taxes.

Que les dépenses soient financées en partie avec *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023* et dont l'excédent sera assumé par les surplus aqueduc et non affectés.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 23 05002 000.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. **QUESTIONS DU PUBLIC**

Début de la période de questions : 19 h 35
Fin de la période de questions : 19 h 42

GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

11.1 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS ET M. JONATHAN BOCK**

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

11.2 ❖ **MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE – ENTÉRINEMENT DU RENOUVELLEMENT D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA GESTION D'UN CONTRAT D'INTÉGRATION AU TRAVAIL**

2023-05-158

CONSIDÉRANT l'entente relative à la gestion d'un contrat d'intégration au travail signée le 14 octobre 2022 avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, laquelle est venue à échéance le 2 avril dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de signer l'entente de renouvellement pour une durée de 52 semaines, à savoir du 3 avril 2023 au 1er avril 2024;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente de renouvellement par la directrice générale par intérim en date du 12 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que ce conseil entérine la signature, par la directrice générale par intérim, de l'entente de renouvellement d'un contrat d'intégration au travail avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour une nouvelle période de 52 semaines, à savoir du 3 avril 2023 au 1er avril 2024.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-05-159

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que la séance soit et est levée à 19 h 43.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Maire suppléant

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Harold Wubbolts, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.